

LA RECONNAISSANCE EN QUALITÉ DE TRAVAILLEUR HANDICAPÉ · RQTH

à destination des SALARIÉS



QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

Toute personne dont l'état de santé est source de handicap.

Le handicap a des répercussions sur la capacité de travail.

Quelques exemples pouvant donner accès à la RQTH :

- Mobilité réduite
- Troubles musculosquelettiques nécessitant une adaptation du poste de travail
- Déficiences visuelles, auditives...
- Maladies chroniques invalidantes...

La personne a toute liberté de communiquer ou non cette information à son employeur. Toutefois, si des aménagements doivent être mis en place, l'employeur doit être informé afin de solliciter des financements auprès de l'AGEFIPH.

Les entreprises de plus de 20 salariés ont une obligation d'emploi de personnes handicapées.

Le statut RQTH permet de faciliter l'accès à l'emploi et le maintien au poste de travail.



POURQUOI LA DEMANDER ?

Si vous êtes en emploi ou formation

Cette reconnaissance administrative permet d'obtenir différents avantages :

- Des financements pour aménager votre poste de travail (aides techniques, ergonomiques, adaptation du temps de travail...)
- Un bilan de compétence
- Des formations adaptées
- Une prise en compte dans le calcul de vos droits à la retraite

Si vous êtes à la recherche d'un emploi

Vous pouvez avoir accès à :

- Des formations adaptées
- Un accompagnement par des organismes spécialisés (CAP EMPLOI)
- Accès à des contrats aidés, des concours adaptés dans la fonction publique ou des primes à l'embauche



COMMENT LA DEMANDER ?

Sur le site MDPH 67

<https://annuaire.action-sociale.org/MDPH/MDPH-67-Bas-Rhin/Formulaires.html#adultes>



Trois documents sont à fournir :

- Le formulaire (possibilité de le remplir en ligne)
- Le certificat médical
- Les pièces justificatives

L'ensemble des documents est à envoyer à :

 **MDPH 67**
6A rue du Verdon
67100 Strasbourg

 03 69 49 39 00

 accueil67.mdp@alsace.eu



En raison des délais de traitement, une demande précoce de reconnaissance est recommandée afin d'anticiper un besoin d'aménagement urgent.

Le statut RQTH est à renouveler, le plus souvent tous les 5 ans.
La demande est à effectuer 6 mois avant la date d'expiration.

Pour tout conseil, vous pouvez contacter votre service de prévention en santé au travail. Le médecin du travail peut vous orienter vers une assistante sociale, sur prescription.



UN HANDICAP
N'EST PAS
TOUJOURS

VISIBLE

